

CONVENTION PORTANT MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC 2022

Entre

Le Département du Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental, demeurant à l'Hôtel du Département, 100 Avenue Hubert Gouze à Montauban (82013), dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommé « le Département »,
d'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public Public Labos, ayant son siège avenue de l'Europe-Regourd à Cahors (46005), représenté par son Directeur Général en exercice, Monsieur Emmanuel Esposito, dûment habilité,

ci-après dénommé « GIP Public Labos »,
d'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Gers du 27 septembre 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Tarn du 11 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du Lot du 14 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 16 octobre 2019 ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Public Labos » du 15 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Région Occitanie du 17 janvier 2020 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Public Labos ».

PRÉAMBULE

En application de l'article 7.1 "contributions " de la convention constitutive du Groupement et en vertu de l'annexe 3 portant contributions financières : « *Les contributions liées à des obligations de service public sont définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement et seront fixées par convention annuelle* ».

Ces contributions font l'objet du présent contrat dans le respect des principes qui ont scellé la coopération entre les membres du GIP, soit une mutualisation pour remplir leurs missions de service public et une mutualisation sur chaque site de façon à optimiser la dépense publique.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- les obligations de service public définies par chacun des membres dans les domaines de la santé publique vétérinaire, de la santé végétale, de la surveillance de la qualité de l'alimentation, de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement et les contributions associées,

- les relations financières et techniques entre le Département du Tarn-et-Garonne et le GIP Public Labos, dans le cadre du remboursement de dépenses diverses financées par le Département du Tarn-et-Garonne pour l'activité du GIP.

ARTICLE 2 : CONTRIBUTIONS LIÉES AUX OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC

2.1 - Rappel des obligations de service public communes et fondatrices :

Domaine de la santé publique vétérinaire :

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- intervenir en soutien des services de l'État (DDETSPP) et des groupements de défense sanitaire (GDS) auprès des éleveurs, que ce soit pour la santé animale (autopsie, bactériologie, virologie, parasitologie, etc.) notamment en cas d'épizootie, ou pour la conduite sanitaire de l'élevage (sérologie, biologie moléculaire...),

- apporter un soutien de proximité à l'ensemble des acteurs en charge ou intéressés par la protection de la faune sauvage et de l'environnement,

- mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux tel que défini à l'article L.202-1 du code rural et de la pêche maritime,

- contribuer à ce réseau national en réalisant des analyses d'intérêt régional ou national de type peste porcine dans un équipement de type P3. S'agissant d'une infrastructure avec un coût de fonctionnement élevé, l'intérêt régional sera évalué en 2022 en fonction des financements complémentaires régionaux ou nationaux mobilisés.

Ce domaine de la santé publique vétérinaire est fondateur de l'intérêt d'un laboratoire départemental.

Domaine de la santé végétale :

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- Mettre à disposition des acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du territoire, les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux et contribuer à ce réseau national en réalisant dans un premier temps des analyses foliaires sur le site du Gers de façon à tester l'intérêt local d'une telle activité.

S'agissant d'un domaine en développement, une évaluation pouvant conduire à des réorientations stratégiques sera conduite en 2022.

Domaine de la surveillance de la qualité de l'alimentation

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- intervenir en soutien des services départementaux de l'éducation pour la formation et le conseil des équipes de restauration, y compris en sécurité alimentaire, qualité nutritionnelle, lutte contre le gaspillage, approvisionnement local en circuits-courts, etc. dans l'esprit de la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (dite loi Egalim),

- dans le même esprit, intervenir en complément des services de l'État (DDETSPP) et des chambres consulaires, en aval auprès des collectivités locales et plus généralement la restauration collective et en amont auprès des producteurs et artisans locaux, y compris filières viande et lait qui contribuent fortement au développement rural des quatre départements,

- mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux y compris en chimie alimentaire.

Domaine de la surveillance de la qualité des eaux potables et de l'environnement :

L'approche dans ce domaine se veut globale notamment pour le grand cycle et le petit cycle de l'eau, en particulier auprès des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont le rôle en la matière est amené à se renforcer dans les prochaines années.

Dans ce domaine les obligations de service public visent à :

- intervenir en soutien des services départementaux qui interviennent auprès des dits EPCI en particulier le SATESE, pour le RCD (réseau complémentaire départemental financé en partie par l'Agence de l'eau),

- intervenir pour et en complément des services et des opérateurs de l'État (ARS, Agence de l'eau, DREAL,...) et des EPCI en direct ou en soutien des acteurs locaux pour le contrôle de potabilité des eaux de distribution, de la qualité des eaux naturelles, des eaux usées, des eaux de baignade, etc, que ce soit en amont pour du conseil par exemple en développement de l'autocontrôle, ou en aval pour des analyses de proximité en bactériologie, biologie ou chimie.

- mettre à disposition de ces acteurs du territoire les analyses réalisées par le réseau national des laboratoires départementaux en particulier en micropolluants organiques :

. contribuer également à ce réseau en réalisant des analyses de sol sur le site du Gers de façon à tester l'intérêt local d'une telle activité. S'agissant d'un domaine en développement, une évaluation pouvant conduire à des réorientations stratégiques sera conduite en 2022.

. contribuer aux autres domaines au travers d'une offre diversifiée : légionelles, eaux de puits, eaux d'abreuvement, eaux de process alimentaire, etc.

- intervenir pour les besoins propres des Départements en particulier dans les collèges pour le contrôle de la potabilité des eaux distribuées et pour le contrôle des légionelles, mais aussi pour le contrôle de l'air intérieur.

- consolider le système de prélèvement de ces quatre domaines pour le plus grand bénéfice des territoires, que ce soit en autonomie, en partenariat avec d'autres acteurs locaux (exemple GDS) ou avec des partenaires spécialisés dans le respect de la réglementation en vigueur.

En outre, contribuer aux observatoires publics, en particulier départementaux et locaux dans ces domaines.

Compte-tenu de l'importance économique du secteur du tourisme et du secteur de la production alimentaire notamment sous Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO), les départements souhaitent que le GIP puisse intervenir en proximité auprès des acteurs locaux.

2.2 - Contributions statutaires

Les contributions statutaires sont définies par référence aux obligations de service public transversales et portent sur le maintien d'un laboratoire de proximité : équipes (cf. ci-dessous structure cible) et plateaux techniques. Elles sont décroissantes en fonction de la convergence vers la structure cible.

Les obligations de service public sont inscrites à l'article 2 de la convention constitutive et les contributions des membres du GIP sont définies à l'article 7.1.

Domaines	Niveau de service	Métiers / activités	Effectifs Cibles	Coûts cibles
Santé vétérinaire	Conseil à l'élevage en binôme GDS (i)	Sérologie, autopsie, bactériologie, virologie dont analyses par RT-PCR (ii)	3 à 4	100 k€
Sécurité alimentaire	Collège + circuits courts	Prélèvement, bactériologie, FAC (iii)	2 à 3	50 - 100 k€
Environnement	Partenariat SATESE (iv) / CATER (v), perspective d'une assistance auprès des EPCI (eau – PGSSE (vi) / assainissement / GEMAPI (vii))	Bactériologie et chimie de base (toutes eaux)	5 à 6	50 k€ eaux usées 50 k€ eaux douces
Facial / prélèvement	Logistique	Eaux propres, naturelles, air, STEU (viii)	6 à 7	inclus
<i>Sous-total « fonctions techniques »</i>			<i>16 à 20 techniciens</i>	<i>Fourchette basse = 250 k€ + 50 k€ pour le bâtiment = 300 k€</i>
Fonctions support site Montauban	Directeur de site		1	
	Informatique/qualité/contrôle de gestion		1	
	Gestion		1 à 2	
	Relation clientèle		1 à 2	
	Support		1	
<i>Sous total « personnel site »</i>			<i>7</i>	
Fonctions support mutualisées au niveau du GIP	Directeur GIP		1/4	
	Qualité		1/8	
	Informatique		1/8	
	Logistique		1/4	
	Comptabilité/gestion		1/4	
<i>Sous-total quote-part du siège</i>			<i>1</i>	
Total général effectif = 20 + 7 = 27 salariés et agents + 1 quote-part GIP				

Nature du mouvement	Objet	Montant
Contribution statutaire	Contribution statutaire	300 k€

- (i) Groupement de Défense Sanitaire
(ii) Reverse Transcriptase Polymérase Chain Reaction
(iii) Formation Audit Conseil
(iv) Service d'Assistance au Traitement des Effluents et au Suivi des Eaux
(v) Cellule d'Assistance Technique à l'Entretien des Rivières
(vi) Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux
(vii) Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations
(viii) Station de Traitement des Effluents Urbains

Pour rappel, et conformément à la convention constitutive, ~~saoutera à la convention~~ statutaire fixe la contribution statutaire variable (actualisée à la fin de l'exercice en cours) qui est fonction de la projection de l'écart du résultat total du GIP par rapport au résultat cible.

2.3 - Contributions spécifiques pour le Département du Tarn-et-Garonne

Le Département du Tarn-et-Garonne s'inscrit dans le schéma ci-dessus avec en complément des obligations de service public spécifiques et structurantes :

- un soutien de proximité à l'élevage avec une attention particulière à un élevage de qualité nécessitant un niveau de service supérieur et à une politique agricole diversifiée,

- un fonctionnement de proximité avec la direction de l'environnement et le SATESE ainsi qu'une compétence forte dans le domaine afin d'offrir aide et conseils aux acteurs du territoire,

- des obligations de service public de sécurité alimentaire ciblées sur un fonctionnement intégré avec la direction de l'éducation, l'équipe du laboratoire faisant partie intégrante de la politique de « Bien manger en Tarn-et-Garonne » (BMTG) ainsi qu'une compétence forte dans le domaine afin d'offrir aide et conseils aux acteurs du territoire,

- une équipe de radiobiologie.

Ces points sont détaillés ci-après :

2.3.1 - Domaine de la Santé Vétérinaire :

Niveau de service analytique élevé :

Disposer d'une équipe de bactériologie renforcée, au service de l'élevage et d'un partenariat étroit avec le groupement de défense sanitaire, étendu au domaine aviaire.

Nature du mouvement	Objet	Montant
Contribution statutaire	Contribution additionnelle	50 k€

Programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des troupeaux

- Bénéficiaire :

En application de l'article L.3321-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, une aide départementale pour la réalisation de programmes d'actions collectives de qualité sanitaire des troupeaux est mise en place.

La somme correspondante à ce programme est versée par le Département au GIP Public Labos.

- Caractéristiques et nature de l'opération :

Prise en charge par le Département d'une partie des coûts de réalisation du dépistage sérologique de maladies soumises à prophylaxie obligatoire par réglementation nationale (brucellose bovine, ovine et caprin, leucose bovine enzootique, rhinotrachéite infectieuse bovine, maladie d'Aujeszky).

Pour l'exercice 2022, le versement interviendra sur présentation de factures établies par le GIP, récapitulant les bénéficiaires de la prise en charge et le coût marginal à charge du Département pour chaque prestation.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Politique sanitaire départementale à destination des éleveurs du 82 engagés dans un dispositif de maîtrise des épizooties - Participations sur les analyses	169,5 k€
OSP	Politique sanitaire départementale à destination des éleveurs du 82 - Participations sur les analyses si l'éleveur justifie d'un numéro de l'Établissement Départemental de l'Élevage	25 k€

2.3.2 - Service de radiobiologie

Maintien du service de radiobiologie.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Radiobiologie	200 k€ (estimation)

La facturation intervient sur la base de la comptabilité analytique et la détermination du coût marginal de ce service.

2.3.3 - Environnement

Il est attendu un travail étroit entre Public-labos, la Direction de l'environnement et le SATESE, afin de développer des stratégies visant à améliorer les connaissances en matière de qualité de l'eau, des sols, des boues etc. Une partie des missions (prélèvements, ingénierie analytique) s'inscrit dans un cadre IN HOUSE décrit ci-après.

Un des objectifs du GIP est de valoriser cette activité auprès des acteurs institutionnels du territoire que ce soit pour des prestations analytiques ou des services associés. Une prise en charge partielle du département pourra être étudiée dans la mesure où les analyses commandées par des tiers pourraient venir s'inscrire et alimenter en contre partie les politiques départementales.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Environnement	sans objet pour l'année 2022

2.3.4 - Sécurité alimentaire

Un service complet (FACIAL, prélèvement d'échantillon et analyses) pourra être sollicité prioritairement par les collectivités locales, les Ephad et autres établissements sanitaires et sociaux pour leur restauration collective ; et ce en partenariat avec le département dans le cadre de sa politique « Bien manger en Tarn-et-Garonne » ainsi que du PAT départemental porté par la Chambre d'agriculture dans lequel il est fortement impliqué.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Sécurité alimentaire	sans objet pour l'année 2022

ARTICLE 3 - PRESTATIONS IN HOUSE

Public Labos pourra être sollicité directement par les services départementaux sous réserve de la vérification préalable de leur caractère "in house". La facturation de Public Labos interviendra selon le tarif catalogue ou sur devis conformément au CGCT.

Les prestations sont détaillées en annexe de la présente convention.

Nature du mouvement	Objet	Montant maximal estimé
Prestation in house Direction des collèges (cf. annexe II)	Qualité bactériologique des aliments, efficacité des procédures de nettoyage et désinfection Vérification de l'eau destinée à la consommation humaine Maîtrise du risque légionelle Conseils Audits sécurité sanitaire, équilibre alimentaire Formations Appui sur le Plan de Maîtrise Sanitaire	58 k€
Prestation in house SATESE (cf. annexe III)	Sécurité environnementale (analyse des eaux de rivière, des eaux usées, des boues) Prestation de métrologie	100 k€
Prestation in house Base de loisirs de Saint-Nicolas-De-La-Grave (cf. annexe IV)	Sécurité alimentaire et des eaux potables	7 k€
Prestation in house Restaurant universitaire (cf. annexe V)	Sécurité alimentaire et des eaux potables	5 k€
Prestation in house Direction de l'immobilier (cf. annexe VI)	Contrôle qualité de l'air intérieur dans les collèges	24 k€

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE CRISE

Public Labos peut être sollicité directement par l'exécutif du Département pour des interventions en situation de crise sanitaire et sociale.

Les surcoûts éventuels sont tracés et font l'objet d'une facturation ou d'une participation à l'OSP de crise.

Nature du mouvement	Objet	Montant
OSP	Crise sanitaire	Selon demande

ARTICLE 5 : DÉPENSES ENGAGÉES ET RÉALISÉES EN 2022 LIÉES A L'ACTIVITÉ

5.1 - Concernant les dépenses liées au bâtiment et à certains biens meubles transférés en pleine propriété

Il sera fait application des dispositions prévues par la **convention portant sort des biens meubles et immeubles**.

5.2 - Concernant les dépenses de fonctionnement liées à l'activité du laboratoire pour l'année 2022

Pour les dépenses de fonctionnement liées à l'activité, les marchés sont transférés par avenant lorsque la prestation est individualisable.

Dans le cas contraire, toute dépense de fonctionnement acquittée par le Département pour l'activité du GIP sera remboursée par le GIP.

La répartition des dépenses de fonctionnement liées à l'activité est déterminée en annexe 1 de la présente convention.

Pour l'année 2022, sont distinguées les dépenses prises en charge par le GIP et celles prises en charge par le budget annexe et remboursées par Public Labos.

Nature du mouvement	Objet	Montant
Redevance	Bâtiment	50 k€
Remboursement	Dépenses de fonctionnement	cf. annexe 1

Nature du mouvement	Objet	Montant
Contribution statutaire	Contribution variable	Évolution du pourcentage Un état récapitulatif sera produit contradictoirement.

ARTICLE 6- MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU REMBOURSEMENT DES DÉPENSES PAR LE GIP AU DÉPARTEMENT DU TARN-ET-GARONNE

Afin de justifier et d'émettre des titres de recettes à l'encontre du GIP, le Département sur la base de la présente convention produira un état relatant l'inscription budgétaire et les montants réalisés.

ARTICLE 7 - TRÉSORERIE

Public Labos n'a pas été doté de capital en numéraire et n'est autorisé à réaliser des emprunts de trésorerie qu'avec l'accord explicite des 4 Départements. Sa trésorerie est alors assurée par les Départements sous la forme d'acomptes sur contribution.

Cette règle est portée à connaissance de chacun des payeurs départementaux.

ARTICLE 8 - SUIVI DE LA CONVENTION

La convention annuelle pour 2022 s'inscrit et s'actualise dans le processus budgétaire.

Les montants définitifs sont validés à l'arrêté des comptes respectif de chaque cocontractant.

Le GIP inscrit de façon correspondante les factures non parvenues (FNP) et les factures à émettre (FAE).

ARTICLE 9 - LITIGES

En cas de contestation ou de désaccord sur l'application de la présente convention, les différentes parties s'engagent à mettre en œuvre une tentative de résolution amiable des difficultés pour éviter d'avoir recours à un juge.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la juridiction administrative territorialement compétente, à savoir le Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, en deux exemplaires, le

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 25/07/2022 
ID : 082-228200010-20220712-CP2022_07_20-DE

Le Président du Conseil Départemental
du Tarn-et-Garonne

Le Directeur Général du GIP Public Labos

Michel WEILL

Emmanuel ESPOSITO

**Groupement d'intérêt public « Public Labos »
Convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022**

**Annexe I relative aux dépenses de fonctionnement
liées à l'activité du laboratoire et conditions de remboursement**

Type de dépenses	Marché	Département		GIP	
		dispositions transitoires	à terme	dispositions transitoires	à terme
Petits consommables de laboratoire 18 lots	17162 / 17163 / 17164 / 17165 / 17166 / 17167 / 17168 / 17169 / 17170 / 17171 / 17172 / 17173 / 17174 / 18156 / 18157 / 18158 / 18159 / 18160	/	/	marchés transférés par avenant au GIP à partir du 1 ^{er} février 2020	x
Fourniture de tests de diagnostic ESB et de la tremblante pour le laboratoire	17176	/	/	marché transférés par avenant au GIP à partir du 1 ^{er} février 2020	x
Déchets biologiques + consommables	1754 / 1756 / 1757 / 1758	/	/	marché transférés par avenant au GIP à partir du 1 ^{er} février 2020	x
Déchets chimiques	1755	/	/	marché transférés par avenant au GIP à partir du 1 ^{er} février 2020	x
Produits chimiques	/	/	/	x	x
Gaz (approvisionnement technique)	/	/	/	x	x
Nettoyage des locaux du laboratoire	17129	x		à rembourser au département	x
Fourniture de produits et fournitures d'entretien	18071 / 18072 / 18073 / 18074 / 18075 / 18076	x		à rembourser au département	x
Contrat de nettoyage des EPI		x		à rembourser au département jusqu'au 30/09/22	x
Achat d'EPI et divers magasin		x		à rembourser au département	x
Location et maintenance de photocopieurs		x		à rembourser au département	x
Téléphonie portable		x		À rembourser au département	x

Type de dépenses	Marché	Département			
		dispositions transitoires	à terme	dispositions transitoires	à terme
Achat de fourniture de bureau		x		à rembourser au département	x
Achat de mobilier		/	/	x	x
Location et maintenance de la fontaine eau (environ 178 € location annuelle)	104/18	x		à rembourser au département jusqu'au 31/05/22	x
Contrat d'entretien des matériels professionnels				x	x
Contrat d'entretien des véhicules cédés (réparation, lavage et contrôle technique)		x	x	à rembourser au département	à rembourser au départe ment
Approvisionnement en carburant et péage		x		à rembourser au département	x
Assurances (RC, véhicule...)		x		à rembourser au département	x
Adhésion association		x		à rembourser au département	x

**Groupement d'intérêt public « Public Labos »
Convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022**

**Annexe II relative aux prestations « in house » réalisées par Public Labos pour le compte de la
Direction des collèges**

La présente annexe décrit les prestations réalisées par le groupement d'intérêt public Public Labos site de Tarn-et-Garonne pour le compte de la Direction des collèges du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne.

1 - Prestations confiées a public labos

1.1 - Sites concernés

Ces prestations seront réalisées pour les collèges publics du département du Tarn-et-Garonne suivants :

Collège Antonin Perbosc	Avenue d'Aquitaine 82310 LAFRANCAISE
Collège du Pays de Serre	Rue des Carmes 82210 LAUZERTE
<i>Cité scolaire François Mitterrand</i>	<i>Boulevard du Lycée 82201 MOISSAC</i>
Collège Flamens	Rue Joseph Flamens 82100 CASTELSARRASIN
Collèges Ingres	4 Place du Maréchal Leclerc 82000 MONTAUBAN
<i>Collège Jean de Prades</i>	<i>7 Place François Mitterrand 82100 CASTELSARRASIN</i>
Collège Jean Jaurès	9 Rue Jules Ferry 82001 MONTAUBAN
Collège Jean Lacaze	121 Rue du Collège 82170 GRISOLLES
Collège Jean Rostand	Avenue du Quercy 82400 VALENCE D'AGEN
Collège Jean-Honoré Fragonard	355 Rue Pasteur 82800 NEGREPELISSE
Collège Jean-Jacques Rousseau	411 Avenue Jean Moulin 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
Collège Manuel Azana	Avenue de Falguières 82000 MONTAUBAN
Collège Olympe de Gouges	Rue du Ramiérou 82017 MONTAUBAN
Collège Pierre Bayrou	Place des cordeliers 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
Collège pierre Darasse	Avenue Jean Moulin 82300 CAUSSADE
Collège Simone Veil	5968A Route d'Auch VERDUN-SUR-GARONNE
Collège Théodore Despeyrous	10, Bd du Général de Gaulle 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
<i>Collège Vercingétorix</i>	<i>Impasse Lacoste 82700 MONTECH</i>

En italique les collèges dont la compétence de restauration collective est régionale. Ces collèges sont concernés seulement par les prestations de formation.

1.2 - Nature des prestations

Les prestations confiées à Public Labos sont les suivantes :

1.2.1 - Prélèvements et analyses (concerne uniquement les collèges dont la restauration collective est sous la compétence du département)

Vérification de la qualité bactériologique des aliments et de l'efficacité des procédures de nettoyage et de désinfection

Réalisation chaque mois (sauf juillet août), de 2 prélèvements de denrées alimentaires et de 5 prélèvements de surface aux fins d'analyses microbiologiques.

Des prélèvements supplémentaires pourront être réalisés en cas de toxi-infection alimentaire ou de demande particulière de l'établissement, avec l'accord de la Direction des collèges.

Vérification de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Réalisation, une fois par an, d'un prélèvement sur chaque point d'eau destiné à la consommation humaine (en général les points d'eaux servant au remplissage des carafes). Les paramètres microbiologiques suivants seront analysés afin de vérifier l'innocuité du réseau interne de distribution d'eau froide sur la qualité de l'eau :

- Bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C
- Bactéries coliformes
- *Escherichia coli*
- Entérocoques intestinaux
- Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices
- *Pseudomonas aeruginosa* (uniquement pour les fontaines réfrigérées)

Maîtrise du risque légionelle

Réalisation, une fois par an et dans le mois suivant la rentrée scolaire, dans les collèges disposant de points à risque, de prélèvements d'eaux chaudes sanitaires pour recherche de *Legionella* conformément à l'arrêté du 1er février 2010 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire.

La surveillance ne concerne pas les points surveillés dans le cadre de la maintenance des réseaux d'eaux des bâtiments départementaux (déléguée à un prestataire extérieur).

Le cas échéant, Public Labos proposera à la Direction des collèges l'élaboration ou la révision d'un carnet sanitaire.

Public Labos sollicitera l'accord de la Direction des collèges avant de réaliser un prélèvement et une analyse supplémentaires liés à un recontrôle ou une demande spécifique d'un collège.

1.2.2 - Conseils (concerne uniquement les collèges dont la restauration collective est sous la compétence du département)

Réalisation de conseils pour le compte de la Direction des collèges sur les processus de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments et du risque légionellose : conseil sur le terrain lors des actes de prélèvements, conseil par téléphone ou par mail pour l'aide à l'interprétation des résultats d'analyses, à la mise en place d'actions correctives, la gestion des informations suite aux alertes des services de l'état.

Réalisation de conseil diététique pour le compte de la direction des collèges basé sur la mise à jour du plan alimentaire : intégration du menu végétarien hebdomadaire, rappel des notions d'équilibre vertical et horizontal des menus. Fourniture d'un fichier informatique personnalisé.

1.2.3 - Audits (concerne uniquement les collèges dont la restauration collective est sous la compétence du département)

Réalisation, tous les 3 ans environ, pour chaque collège d'un audit sur les protocoles mis en place par le personnel de cuisine afin de garantir :

- la sécurité sanitaire des aliments,
- l'équilibre alimentaire des repas servis.

1.2.4 - Formations aux personnels de restauration collective (des collèges)

Elles sont programmées chaque année selon les besoins exprimés par la Direction des collèges ou sur proposition des techniciens-conseil de Public Labos. Le catalogue de formation est distribué en début d'année dans chaque collège.

1.2.5 - Plan de Maîtrise Sanitaire (concerne uniquement les collèges dont la restauration collective est sous la compétence du département)

Réalisation à la demande de la Direction des collèges du pilotage, de la coordination et de l'animation des projets pour la mise en place et/ou l'adaptation d'un Plan de Maîtrise Sanitaire sur un collège avec le gestionnaire et le personnel de cuisine.

1.2.6 - Mise à disposition de thermomètres étalonnés

Le service de métrologie de Public Labos fournira sur demande de la Direction des collèges des thermomètres étalonnés pour la surveillance de la température des process critiques dans les restaurations collectives.

2 - Modalités de mise en œuvre des missions

2.1 - Organisation des interventions

Au regard de la périodicité retenue, les interventions seront directement organisées par Public Labos en concertation avec les collèges concernés et la Direction des collèges.

2.1.1. - Prélèvements et analyses

Les prélèvements seront effectués et identifiés par un agent de Public Labos. En hygiène alimentaire, ils pourront aussi être effectués, identifiés et congelés par le responsable du service restauration du collège puis collectés ultérieurement par l'agent de Public Labos.

En cas de résultats non conformes, Public Labos avertira par mail la Direction des collèges ainsi que le contact identifié du collège concerné dès la connaissance des résultats.

Les rapports d'analyses dématérialisés sous format .pdf seront transmis aux collèges et à la Direction des collèges par voie numérique. Les résultats donnés par le laboratoire ne tiendront pas compte de l'incertitude de mesure associée.

2.1.2 - Conseil

Suivant les problématiques et les modalités d'échanges, le conseil pourra être réalisé sur le terrain, par téléphone ou par mail par le personnel du laboratoire (préleveurs, techniciens-conseils hygiène alimentaire, responsable technique bactériologie des eaux ou signataires des rapports d'essais).

2.1.3 - Audits

Public Labos interviendra de manière inopinée dans les collèges. Un rapport d'audit sera systématiquement transmis à la Direction des collèges.

2.1.4 - Formations du personnel

Les formations des personnels se dérouleront sur le site du laboratoire, éventuellement dans une salle de réunion du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, sur site, ou dans des locaux annexes du conseil départemental.

2.1.5 - Plan de Maîtrise Sanitaire

Les plans de maîtrise sanitaire à mettre à jour ou à créer sont choisis conjointement entre Public Labos et la Direction des collèges.

2.1.6 - Mise à disposition de thermomètres étalonnés

Le service de métrologie de Public Labos s'engage à étalonner, dans l'année, les thermomètres fournis par le laboratoire et destinés à surveiller la température des enceintes thermostatées des restaurations collectives des collèges. La liste des thermomètres sera transmise à la Direction des collèges en début d'année calendaire.

2.2 - Responsabilités, confidentialité, transmission des informations

Public Labos s'engage à assurer la confidentialité des différents résultats qui ne seront communiqués à aucun autre interlocuteur que ceux mentionnés dans la présente convention.

En cas de besoin, la Direction des collèges peut émettre une réclamation auprès de Public Labos. La procédure de traitement des réclamations leur sera communiquée sur simple demande.

Public Labos s'engage en cas de sous-traitance à choisir un laboratoire compétent (notamment un laboratoire accrédité COFRAC) en privilégiant les sites de Public Labos. La Direction des collèges ne souhaite pas être informée en amont du choix du laboratoire sous-traitant.

2.3 - Modalités financières

Les prestations seront facturées sur la base du catalogue de tarifs annuel de Public Labos, disponible sur demande. Les factures trimestrielles sont déposées sur chorus.

Le détail estimatif est décrit ci-après :

Type de prestation	Destinataire des prestations	Nature des prestations	Volume minimum	Volume maximum	Prix unitaire (i)	Montant total (i) min	Montant total (i) max	
Formation	Agents des collèges	Journées de formation (exemple : 3 agents présents à une formation de 2 jours = 6 journées de formation)	20	25	297	5940	7425	
Audit	Collèges	Audit inopiné	8	10	540	4320	5400	
Plan de maîtrise sanitaire	Collèges	Plan de maîtrise sanitaire : mise à jour	2	4	1400	2800	5600	
Conseil	Collèges	Plan alimentaire	13	15	360	4680	5400	
Prélèvement et analyses	15 Collèges	Prélèvement et analyses alimentaires (sur 10 mois) : 2 analyses produits/mois 5 contrôles de surface/mois	15	17	1557,5	23362,5	26477,5	
Prélèvement et analyses	15 Collèges	Prélèvement et analyses eau potable : 1 fois par an par point (hors recontrôle)	25	30	85	2125	2550	
Prélèvement et analyses	15 Collèges	Prélèvement et analyses légionelle : 1 fois par an par point (hors recontrôle)	40	50	65	2600	3250	
Métrologie	15 Collèges	Location de thermomètre étalonné (1 étalonnage par thermomètre par an)	15	20	80	1200	1600	
(i) montant estimé					Total € / an :		47027,5	57702,5

**Groupement d'intérêt public « Public Labos »
Convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022**

Annexe III relative aux prestations « in house » réalisées par Public Labos pour le compte du SATESE

Le département du Tarn-et-Garonne apporte assistance technique et expertise auprès des collectivités du département en matière d'assainissement et des milieux aquatiques, et développe des réseaux de suivi de la qualité des eaux de rivières. Le SATESE est en charge de ces missions en réalisant, notamment, des prélèvements sur les stations d'épuration urbaines (eaux usées, eaux usées traitées, boues) et sur les cours d'eau (eaux naturelles) pour analyses, afin de caractériser le fonctionnement des ouvrages d'assainissement et d'évaluer la qualité de l'eau des rivières. Les analyses (et d'autres prestations) sont confiées à Public Labos dans le cadre de l'article « PRESTATIONS IN HOUSE » de la convention portant mise en œuvre des obligations de service public entre le département du Tarn-et-Garonne et le groupement d'intérêt public Public Labos.

1 - Prestations confiées a public labos

1.1 - Analyses physico-chimiques

1.1.1 - Prélèvements, collecte et réception des échantillons

Les flacons sont fournis à la demande du SATESE par Public Labos.

L'étiquetage des flacons est réalisé par le SATESE, suivant un modèle d'étiquette fourni par Public Labos.

Le SATESE est responsable de la réalisation des prélèvements et de leur transport au laboratoire. Les conditions de conservation des échantillons avant analyse doivent respecter les recommandations de la norme NF EN 5667-3. De façon non exhaustive, les points suivants doivent être respectés :

- après échantillonnage, conserver les flacons à $5 \pm 3^{\circ}\text{C}$,
- les échantillons doivent être amenés au laboratoire dans les 12 heures suivant le prélèvement, et le vendredi ou veille de jour férié avant midi.
- le SATESE utilisera le flaconnage et les modalités de remplissage ci-dessous, dans le cadre d'analyses physico-chimiques.

MATRICE	PARAMÈTRES	CONDITIONNEMENT	REPLISSAGE
Eaux résiduaires	Type analyses « Total Station »	2 flacons de 0,5 litre	à ras bord, sans emprisonner de bulle d'air
Boues		1 flacon de 0,5 litre	au 3/4 du flacon environ
Eaux naturelles	Type analyses « OXNP »	1 flacon de 2 litres	à ras bord, sans emprisonner de bulle d'air

NOTE

- Le volume d'échantillon conditionne le respect des limites de quantifications (cf. infra)
- Si les conditions ci-dessus ne sont pas respectées, les actions correctives seront décrites lors de la revue de demande avec visa des deux parties.

Les échantillons collectés par le SATESE sont réceptionnés au laboratoire soit par un agent du service de chimie des eaux (réception technique), soit par un agent appartenant à un autre service (réception non-technique), soit déposés dans une enceinte réfrigérée dont les modalités d'accès sont définies entre le Directeur du site du Tarn-et-Garonne de Public Labos et la Directrice du SATESE. En dehors de la réception technique, le personnel du service de chimie des eaux peut émettre des réserves sur la conformité des échantillons ou refuser un échantillon *a posteriori*. Dans ce cas, les deux parties décideront des actions correctives à mener d'un commun accord.

Une feuille de demande d'analyse est renseignée à chaque dépôt d'échantillons et constitue la revue de demande.

Les périodes de réception des échantillons sont disponibles sur demande. Les échantillons amenés au laboratoire en dehors des heures de réception des échantillons doivent être déposés dans l'enceinte réfrigérée dédiée.

1.1.2 - Analyses

Les paramètres

La liste des paramètres couverts par l'accréditation est disponible sur le site internet du comité français d'accréditation (COFRAC) à l'adresse suivante : www.cofrac.fr. Le numéro d'accréditation de Public-Labos site du Tarn-et-Garonne est 1-6850.

Les deux parties utilisent les codes « groupe d'analyses » suivants :

CODE	DESCRIPTIF	ANALYSES
AS	Indicateurs globaux pour eaux résiduaires	MES DBO DCO NTK PT
AL	Indicateurs globaux pour eaux résiduaires (lagunage)	MES DBO DBOc DCODCOc NTK PT
TS	Indicateurs globaux + azote pour eaux résiduaires	MES DBO DCO NTK PT NH4 NO2 NO3
TL	Indicateurs globaux + azote pour eaux résiduaires (lagunage)	MES DBO DBOc DCODCOc NTK PT NH4 NO2 NO3
B	Boue	MES MVS
MS	Matières sèches	MS
OXNP	Eau de rivière	MES DBO NTK PT NH4 NO2 NO3 PO4 COD

MES	matières en suspension totales
DBO	demande biochimique en oxygène
DBOc	demande biochimique en oxygène après centrifugation de l'échantillon
DCO	demande chimique en oxygène
DCOc	demande chimique en oxygène après centrifugation de l'échantillon
NTK	azote Kjeldahl
NH4	ammonium
PT	phosphore total
NO2	nitrites
NO3	nitrates
PO4	orthophosphates
COD	carbone organique dissous

Les méthodes d'analyses sont disponibles sur demande, le laboratoire Public Labos s'engage à réaliser les analyses sous accréditation lorsque le paramètre est couvert par l'accréditation COFRAC.

Limites de quantification (LQ)

Les limites de quantification des paramètres les plus couramment analysés pour le compte du SATESE sont décrites ci-dessous.

PARAMÈTRES	MATRICE	LQ	UNITÉ DE MESURE
MES	Eau douce	2	mg/l
	Eau résiduaire	5	
DBO	Eau douce et résiduaire	0,5	mg(O ₂)/l
DCO	Eau douce et résiduaire	30	mg(O ₂)/l
NTK	Eau douce et résiduaire	0,5	mg(N)/l
PT	Eau douce	0,01	mg(P)/l
	Eau résiduaire	0,05	
NH ₄	Eau douce	0,01	mg/l
	Eau résiduaire	0,5	mg(N)/l
NO ₂	Eau douce	0,01	mg/l
	Eau résiduaire	0,10 (ou inférieure)	mg(N)/l
NO ₃	Eau douce	0,5	mg/l
	Eau résiduaire	0,5	mg(N)/l
PO ₄	Eau douce	0,02	mg/l
COD	Eau douce et résiduaire	0,3	mg/l

NOTE

Les limites de quantification des autres paramètres sont disponibles sur demande.

Incertitudes de mesure

Les incertitudes de mesure ne sont pas renseignées sur le rapport d'essais, elles sont disponibles sur demande.

Rapport d'essais

Public Labos ne formule pas d'avis et d'interprétation sur les rapports d'analyse dont le SATESE est destinataire. Les rapports d'analyses dématérialisés sous format .pdf sont transmis au SATESE par mail ou via une plateforme de téléchargement extranet dès leur validation technique. Dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental, les résultats sont également transmis directement par Public Labos à l'Agence de l'eau Adour-Garonne au format Sandre.

Après réception des échantillons, le délai de rendu des résultats est de 4 mois pour les essais réalisés dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental, et de 21 jours pour les autres essais (sauf sous-traitance). En cas de non respect des délais de rendu des résultats, Public Labos s'engage à fournir les explications du dépassement sur demande express du SATESE.

1.2 - Analyses biologiques

Public Labos réalise pour le compte du SATESE les déterminations des indices invertébrés multi-métriques (I2M2) après prélèvement, tri, identification et dénombrement des macro-invertébrés benthiques. Le livrable est un rapport d'intervention complet comportant (liste non-exhaustive) les données suivantes :

- coordonnées complètes de la station,
- stratégie d'échantillonnage,
- mosaïque des substrats et des profils de vitesse des courants,
- liste faunistique,
- diagramme des pressions anthropiques,
- I2M2.

Le prélèvement et l'établissement de la liste faunistique est couverte par l'accréditation COFRAC. Après prélèvement des échantillons, le délai de rendu des résultats est de 4 mois. En cas de non respect des délais de rendu des résultats, Public Labos s'engage à fournir les explications du dépassement sur demande express du SATESE.

1.3 - Prestation de métrologie

Public-Labos réalise des mesures métrologiques sur certains matériels du SATESE. La nature et les modalités précises des contrôles métrologiques sont décrits dans les plans qualité métrologie et/ou chimie des eaux.

Le service de métrologie de Public Labos réalise les interventions suivantes :

- étalonnage des sondes et des indicateurs de température du SATESE, chaque début d'année,
- cartographie des enceintes réfrigérées du SATESE (en fonction des besoins).

2 - Sous-traitance

Public Labos sous-traitera une prestation dans un des cas suivants :

- l'analyse demandée n'entre pas dans son domaine de compétence,
- indisponibilité temporaire (panne matériel, problème d'effectif,...).

Public Labos s'engage en cas de sous-traitance à choisir un laboratoire accrédité COFRAC en privilégiant les sites de Public Labos. Public Labos informera en préalable le SATESE des raisons et des modalités de la sous-traitance (analyses concernées, laboratoire sous-traitant, accréditations, modalités d'acheminement des échantillons, rendus des résultats, délais, facturation). Le SATESE se réserve le droit de refuser la sous-traitance.

3 - Planning d'interventions

Le SATESE transmet un programme prévisionnel de ses visites à Public Labos afin que le laboratoire puisse organiser son activité de manière efficiente :

- transmission du planning annuel pour le Réseau Complémentaire Départemental,
- transmission du planning trimestriel pour les visites sur stations d'épuration.

Le SATESE informe Public-Labos de tout changement dans la programmation prévisionnelle.

4 - Transmission des résultats

Public Labos transmettra les résultats par mail à l'adresse suivante :
satese@ledepartement82.fr

Le cas échéant, Public Labos proposera au SATESE de transmettre les résultats via une plateforme extranet, les codes d'accès seront fournis par Public Labos, l'adresse e-mail de contact étant par défaut celle ci-dessus. Si nécessaire, une convention de preuve signée par les deux parties indiquera une ou plusieurs autres adresses de destinataires des résultats.

5 - Responsabilités, confidentialité, informations

Public Labos se tient à la disposition du SATESE pour tout renseignement complémentaire sur les résultats.

En cas de besoin, le SATESE peut émettre une réclamation auprès de Public Labos. La procédure de traitement des réclamations lui sera communiquée sur simple demande.

Toute anomalie sera indiquée par sa référence interne sur le rapport d'essai, sous la forme « A/ » suivi d'un numéro d'ordre. L'origine de l'anomalie, le traitement associé et l'impact sur l'analyse est disponible sur demande.

Public Labos s'engage à assurer la confidentialité des différents résultats qui ne seront communiqués qu'à l'adresse e-mail ci-dessus, via une plateforme extranet, ou aux contacts listés dans une convention de preuve signée par les deux parties.

Public Labos se tient à la disposition du SATESE pour tout renseignement complémentaire sur les résultats.

En cas de besoin, le SATESE peut émettre une réclamation auprès de Public Labos. La procédure de traitement des réclamations leur sera communiquée sur simple demande.

Public Labos s'engage en cas de sous-traitance à choisir un laboratoire compétent (notamment en matière d'accréditation COFRAC) en privilégiant les sites de Public Labos. Le SATESE ne souhaite pas être informée en amont du choix du laboratoire sous-traitant.

6 - Modalités financières

Les prestations d'analyses seront facturées sur la base des tarifs fournis par Public Labos en début d'année civile. Les prestations de métrologie seront facturées sur la base d'un devis transmis par Public Labos et signé par les deux parties.

Les factures détaillées seront adressées mensuellement au SATESE.

Les factures seront séparées selon la typologie de prestations suivantes :

- déterminations I2M2,
- analyses sur matières de vidanges,
- analyses qualité eau (réseau complémentaire départemental),
- analyses d'autocontrôle pour des collectivités tiers (ramassage),
- autres analyses (station d'épuration,...).

7 - Bilan annuel

Un échange en fin d'année civile entre Public Labos, le SATESE et tous les services du Conseil départemental concernés par la présente annexe aura lieu afin de dresser un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée, ainsi qu'un bilan financier, de prévoir les modalités de réalisation pour l'année suivante, de modifier les termes de la convention le cas échéant, d'estimer le coût approximatif des différentes prestations et interventions pour l'année suivante.

Groupement d'intérêt public « Public Labos » Convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022

Annexe IV relative aux prestations « in house » réalisées par Public Labos pour le compte de la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave

La présente annexe décrit les prestations réalisées par le groupement d'intérêt public Public Labos - site de Tarn-et-Garonne pour la base de loisirs de Saint-Nicolas-de-la-Grave

1 - Prestations confiées a public labos

1.1 - Nature des prestations

Les prestations confiées à Public Labos sont potentiellement les suivantes :

1.1.1 - Prélèvements et analyses

Vérification de la qualité bactériologique des aliments et de l'efficacité des procédures de nettoyage et de désinfection

Réalisation, pendant les mois de fonctionnement du restaurant entre mars et octobre de 2 prélèvements de denrées alimentaires à risques et de 5 prélèvements de surface aux fins d'analyses microbiologiques.

Des prélèvements supplémentaires pourront être réalisés en cas de toxi-infection alimentaire ou de demande particulière de l'établissement, avec l'accord de la Direction des sports ou de la base de loisirs.

Vérification de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine

Réalisation, une fois par an, d'un prélèvement sur chaque point d'eau destinées à la consommation humaine (en général les points d'eaux servant au remplissage des carafes). Les paramètres microbiologiques suivants seront analysés afin de vérifier l'innocuité du réseau interne de distribution d'eau froide sur la qualité de l'eau :

- Bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C
- Bactéries coliformes
- Escherichia coli
- Entérocoques intestinaux
- Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices
- *Pseudomonas aeruginosa* (uniquement pour les fontaines réfrigérées)

1.1.2 - Conseil

Réalisation de conseil auprès du personnel de la base de loisirs, sur les processus de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments et du risque légionellose : conseil sur le terrain lors des actes de prélèvements, conseil par téléphone ou par mail pour l'aide à l'interprétation des résultats d'analyses, à la mise en place d'actions correctives, la gestion des informations suite aux alerte.

1.1.3 - Animations atelier pédagogique

Sur demande de la Direction des sports ou de la base de loisirs, animation d'atelier pédagogique à destination des utilisateurs de la base de loisirs (ex : atelier sensoriel,...)

Réalisation, tous les 3 ans environ d'un audit sur les protocoles mis en place par le personnel de cuisine afin de garantir :

- la sécurité sanitaire des aliments,
- l'équilibre alimentaire des repas servis.

1.1.4 - Formations aux personnels de restauration collective

Elles sont programmées chaque année selon les besoins exprimées par la Direction des sports ou sur proposition des techniciens-conseil de Public Labos. Le catalogue de formation est transmis en début d'année .

1.1.5 - Plan de Maîtrise Sanitaire

Réalisation à la demande de la Direction de la base de loisirs ou de la Direction des sports, de la coordination et de l'animation des projets pour la mise en place et/ou l'adaptation d'un PMS sur le restaurant de la base de loisirs avec le gestionnaire et le personnel de cuisine.

1.1.6 - Mise à disposition de thermomètres étalonnés

Le service de métrologie de Public Labos fournira sur demande de la Direction des sports ou de la base de loisirs un ou plusieurs thermomètres étalonnés pour la surveillance de la température des process critiques dans la restauration collective.

2 - Modalités de mise en œuvre des missions

2.1 - Planification

Un échange en fin d'année civile entre Public Labos et la base de loisirs aura lieu afin de dresser un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée, ainsi qu'un bilan financier, de prévoir les interventions et leurs modalités de réalisation pour l'année suivante, de modifier les termes de la convention le cas échéant, d'estimer le coût approximatif des différentes prestations et interventions pour l'année suivante.

2.2 - Organisation des interventions

Au regard de la périodicité retenue, les interventions seront directement organisées par Public Labos en concertation avec la base de loisirs.

2.2.1 - Prélèvements et analyses

Les prélèvements seront effectués et identifiés par un agent de Public Labos. En hygiène alimentaire, ils pourront aussi être effectués, identifiés et congelés par le responsable du service restauration de la base de loisirs puis collectés ultérieurement par l'agent de Public Labos.

En cas de résultats non conformes, Public Labos avertira par mail la Direction des sports ainsi que le contact identifié de la base de loisirs dès la connaissance des résultats.

Les rapports d'analyses dématérialisés sous format .pdf seront transmis à la base de loisirs par voie numérique. Les résultats donnés par le laboratoire ne tiendront pas compte de l'incertitude de mesure associée.

2.2.2 - Conseil

Suivant les problématiques et les modalités d'échanges, le conseil pourra être réalisé sur le terrain, par téléphone ou par mail par le personnel du laboratoire (préleveurs, chef d'unité hygiène alimentaire et hydrologie, signataires des rapports d'essais).

2.2.3 - Audits

Public Labos interviendra de manière inopinée sur la restauration de la base de loisirs. Le rapport d'audit sera systématiquement délivré à la Direction des sports et à la base de loisirs.

2.2.4 - Formations du personnel

Les formations des personnels se dérouleront sur le site du laboratoire, éventuellement dans une salle de réunion du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou sur le site de la base de loisirs.

2.2.5 - Plan de Maîtrise Sanitaire

Le plan de maîtrise sanitaire à mettre à jour ou à créer est défini conjointement entre Public Labos et la Direction des sports ou la base de loisirs.

2.2.6 - Mise à disposition de thermomètres étalonnés

Le service de métrologie de Public Labos s'engage à étalonner, dans l'année, les thermomètres fournis. La liste des thermomètres sera transmise à la Direction de la base de loisirs en début d'année calendaire.

2.3 - Responsabilités, confidentialité, informations

Les prélèvements réalisés par Public Labos sont placés sous sa responsabilité.

Public Labos s'exonère de toute responsabilité lorsque les prélèvements sont réalisés par le personnel de la base de loisirs, et que les informations pouvant affecter la validité des résultats sont fournies par le client ou toute autre personne extérieure à Public Labos.

Public Labos s'engage à assurer la confidentialité des résultats qui ne seront communiqués à aucun autre interlocuteur que ceux mentionnés dans la présente annexe ou dans les conventions de preuve. Public Labos se tient à la disposition de la Direction des sports ou de la base de loisirs pour tout renseignement complémentaire sur les résultats.

En cas de besoin, la base de loisirs peut émettre une réclamation auprès de Public Labos. La procédure de traitement des réclamations leur sera communiquée sur simple demande.

Public Labos s'engage en cas de sous-traitance à choisir un laboratoire compétent (notamment en matière d'accréditation COFRAC) en privilégiant les sites de Public Labos. La base de loisirs ne souhaite pas être informée en amont du choix du laboratoire sous-traitant.

2.4 - Modalités financières

Les prestations seront facturées sur la base des tarifs fournis par Public Labos en début d'année calendaire. Les factures sont déposés sur chorus trimestriellement.

Le détails estimatif est décrit ci-après :

Type de prestations	Destinataire des prestations	Nature des prestations	Volume minimum	Volume maximum	Montant total	Montant total	Montant total
Formation	Agents de la base de loisirs	Journées de formation (exemple : 3 agents présents à une formation de 2 jours = 6 journées de formation)	4	6	297	1188	1782
Audit	Base de loisirs	Audit inopiné	1	1	540	540	540
Animation	Usagers du restaurant universitaire	Animation d'ateliers pédagogiques (à l'heure)	16	32	62	992	1984
Plan de maîtrise sanitaire	Base de loisirs	Plan de maîtrise sanitaire : mise à jour	0	0	1400	0	0
Prélèvements et analyses	Base de loisirs	Prélèvement et analyses alimentaires (sur 10 mois) : 2 analyses produits / mois 5 contrôles de surface / mois	6	8	156	936	1248
Prélèvements et analyses	Base de loisirs	Prélèvement et analyses eau potable : 1 fois par an par point (hors recontrôle)	1	2	85	85	170
Prélèvements et analyses	Base de loisirs	Prélèvement et analyses légionelle et recontrôles	0	5	65	0	325
Métrologie	Base de loisirs	Location de thermomètre étalonné	0	1	80	0	80

(i) montant estimé

Total annuel estimé € (TVA = 0) : 3700 6100

Groupement d'intérêt public « Public Labos » Convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022

Annexe V relative aux prestations « in house » réalisées par Public Labos pour le compte du restaurant du centre universitaire

La présente annexe décrit les prestations réalisées par le groupement d'intérêt public Public Labos - site de Tarn-et-Garonne pour le restaurant du centre universitaire de Montauban, budget annexe du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

1 - Prestations confiées a public labos

1.1 - Nature des prestations

Les prestations confiées à Public Labos sont potentiellement les suivantes :

1.1.1 - Prélèvements et analyses

Vérification de la qualité bactériologique des aliments et de l'efficacité des procédures de nettoyage et de désinfection (conformément aux dispositions du règlement européen 852/2004)

Réalisation, tous les mois de fonctionnement du restaurant de 2 prélèvements de denrées alimentaires à risques et de 5 prélèvements de surface aux fins d'analyses microbiologiques. Des prélèvements supplémentaires pourront être réalisés en cas de toxi-infection alimentaire ou de demande particulière de l'établissement, avec l'accord de la Direction du restaurant .

Vérification de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine (conformément au code de la santé publique et notamment conformément à l'article L1321-1)

Réalisation, une fois par an, d'un prélèvement sur chaque point d'eau destinées à la consommation humaine (en général les points d'eaux servant au remplissage des carafes (fontaine). Les paramètres microbiologiques suivants seront analysés afin de vérifier l'innocuité du réseau interne de distribution d'eau froide sur la qualité de l'eau :

- Bactéries aérobies revivifiables à 22°C et 36°C
- Bactéries coliformes
- *Escherichia coli*
- Entérocoques intestinaux
- Spores de bactéries anaérobies sulfito-réductrices
- *Pseudomonas aeruginosa* (uniquement pour les fontaines réfrigérées)

1.1.2 - Conseil

Réalisation de conseil auprès du personnel du restaurant sur les processus de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments : conseil sur le terrain lors des actes de prélèvements, conseil par téléphone ou par mail pour l'aide à l'interprétation des résultats d'analyses, à la mise en place d'actions correctives, la gestion des informations suite aux alertes...

1.1.3 - Audits

Réalisation, tous les 3 ans environ d'un audit sur les protocoles mis en place par le personnel de cuisine afin de garantir :

- la sécurité sanitaire des aliments,
- l'équilibre alimentaire des repas servis.

1.1.4 - Formations aux personnels de restauration collective

Elles sont programmées chaque année selon les besoins exprimées par la Direction du restaurant ou sur proposition des techniciens-conseil de Public Labos. Le catalogue de formation est donné en début d'année à la Direction du restaurant.

1.1.5 - Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS)

Réalisation à la demande de la Direction du restaurant-de la coordination et de l'animation des projets pour la mise en place et/ou l'adaptation d'un PMS du restaurant avec le chef du restaurant et le personnel de cuisine.

1.1.6 - Mise à disposition de thermomètres étalonnés

Le service de métrologie de Public Labos fournira sur demande de la Direction du restaurant un ou plusieurs thermomètres étalonnés pour la surveillance de la température des process critiques dans la restauration collective.

2 - Modalités de mise en œuvre des missions

2.1 - Planification

Un échange en fin d'année civile entre Public Labos et le restaurant aura lieu afin de dresser un bilan des actions réalisées dans l'année écoulée (i), ainsi qu'un bilan financier, de prévoir les interventions et leurs modalités de réalisation pour l'année suivante, de modifier les termes de la convention le cas échéant, d'estimer le coût approximatif des différentes prestations et interventions pour l'année suivante.

(i) remise d'un rapport annuel indiquant le nombre de prélèvement, les résultats d'analyses par type d'échantillons, les propositions d'actions correctives si nécessaire : modification de process - renforcement des contrôles - formation

2.2 - Organisation des interventions

Au regard de la périodicité retenue, les interventions seront directement organisées par Public Labos en concertation avec le restaurant.

2.2.1 - Prélèvements et analyses

Les prélèvements seront effectués et identifiés par un agent de Public Labos. En hygiène alimentaire, ils pourront aussi être effectués, identifiés et congelés par le responsable du service restauration puis collectés ultérieurement par l'agent de Public Labos.

En cas de résultats non conformes, Public Labos avertira par mail la Direction du restaurant ainsi que les contacts identifiés au restaurant dès la connaissance des résultats :

M. Mickael ROMERA

et le chef de cuisine Patrice BRIAN

Les adresses mail des destinataires seront enregistrés sur une convention de preuve.

Les rapports d'analyses dématérialisés sous format .pdf seront transmis au restaurant universitaire par voie numérique. Les résultats donnés par le laboratoire ne tiendront pas compte de l'incertitude de mesure associée.

2.2.2 - Conseil

Suivant les problématiques et les modalités d'échanges, le conseil pourra être réalisé sur le terrain, par téléphone ou par mail par le personnel du laboratoire (préleveurs, chef d'unité hygiène alimentaire et hydrologie, signataires des rapports d'essais).

2.2.3 - Audits

Public Labos interviendra de manière inopinée sur cette restauration. Le rapport d'audit sera systématiquement délivré à la Direction du restaurant universitaire.

2.2.4 - Formations du personnel

Les formations des personnels se dérouleront sur le site du laboratoire, éventuellement dans une salle de réunion du conseil départemental de Tarn-et-Garonne, ou sur le site du restaurant universitaire.

2.2.5 - Plan de Maîtrise Sanitaire

La décision de création ou de mise à jour d'un plan de maîtrise sanitaire revient à la Direction du restaurant universitaire sur conseil du laboratoire Public Labos.

2.2.6 - Mise à disposition de thermomètres étalonnés

Le service de métrologie de Public Labos s'engage à étalonner, dans l'année, les thermomètres fournis. La liste des thermomètres sera transmise à la Direction du restaurant universitaire en début d'année calendaire.

2.3 - Responsabilités, confidentialité, informations

Les prélèvements réalisés par Public Labos sont placés sous sa responsabilité.

Public Labos s'exonère de toute responsabilité lorsque les prélèvements sont réalisés par le personnel du restaurant universitaire, et que les informations pouvant affecter la validité des résultats sont fournies par le client ou toute autre personne extérieure à Public Labos.

Public Labos s'engage à assurer la confidentialité des résultats qui ne seront communiqués à aucun autre interlocuteur que ceux mentionnés dans la présente annexe ou dans les conventions de preuve.

Public Labos se tient à la disposition de la Direction du restaurant universitaire pour tout renseignement complémentaire sur les résultats.

En cas de besoin, le restaurant universitaire peut émettre une réclamation auprès de Public Labos. La procédure de traitement des réclamations leur sera communiquée sur simple demande.

Public Labos s'engage en cas de sous-traitance à choisir un laboratoire compétent (notamment en matière d'accréditation COFRAC) en privilégiant les sites de Public Labos. La Direction du restaurant universitaire souhaite être informée en amont du choix du laboratoire sous-traitant.

Le GIP Public Labos s'engage au respect du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen. Les données recueillies et étudiées dans le cadre de la convention sont traitées dans le seul cadre des traitements définis en article 1 de la présente convention.

2.4 - Modalités financières

Les prestations seront facturées sur la base des tarifs fournis par Public Labos en début d'année calendaire. Les factures sont déposés sur chorus trimestriellement.

Le détail estimatif est décrit ci-après :

Type de prestations	Destinataire des prestations	Nature des prestations	Volume minimum	Volume maximum	Prix unitaire (i)	Montant total minimum (i)	Montant total maximum (i)
Formation	Agents du restaurant du centre universitaire	Journées de formation (exemple : 3 agents présents à une journée de formation = 3 journées de formation)	0	3	297	0	891
Audit	Restaurant du centre universitaire	Audit inopiné	0	1	540	0	540
Plan de maîtrise sanitaire	Restaurant du centre universitaire	Plan de maîtrise sanitaire : mise à jour	0	1	1400	0	1400
Prélèvements et analyses	Restaurant du centre universitaire	Prélèvement et analyses alimentaires (sur 12 mois) : 2 analyses produits / mois 5 contrôles de surface / mois	12	12	156	1872	1872
Prélèvements et analyses	Restaurant du centre universitaire	Prélèvement et analyses eau potable : 1 fois par an par point (hors recontrôle)	2	2	85	170	170
Prélèvements et analyses	Restaurant du centre universitaire	Prélèvement et analyses légionelle et recontrôles	0	0	65	0	0
Métrologie	Restaurant du centre universitaire	Location de thermomètre étalonné aux températures encadrant la ou les températures d'utilisation	0	1	80	0	80

(i) montant estimé

Total annuel estimé € (TVA = 0) : 2000 5000

Groupement d'intérêt public « Public Labos » Convention portant mise en œuvre des obligations de service public 2022

Annexe VI relative aux prestations « in house » réalisées par Public Labos pour le compte de la Direction de l'immobilier

La présente annexe décrit les prestations réalisées par le groupement d'intérêt public Public Labos - site de Tarn-et-Garonne pour la Direction de l'immobilier du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

1 - Prestations confiées a public labos

1.1 - Contrôle qualité de l'air intérieur des collèges

La Direction de l'immobilier confie au laboratoire Public Labos la réalisation de la qualité de l'air intérieur des collèges du département du Tarn-et-Garonne, avec pour objectif la réalisation des évaluations de tous les collèges du département (cf. tableau ci-dessous) sur une période de 7 ans. Cette période correspond à la période de réévaluation de la qualité de l'air intérieur pour un établissement recevant du public (article R221-30 du code de l'environnement).

Collège Antonin Perbosc	Avenue d'Aquitaine 82310 LAFRANCAISE
Collège du Pays de Serre	Rue des Carmes 82210 LAUZERTE
Cité scolaire François Mitterrand	Boulevard du Lycée 82201 MOISSAC
Collège Flamens	Rue Joseph Flamens 82100 CASTELSARRASIN
Collèges Ingres	4 Place du Maréchal Leclerc 82000 MONTAUBAN
Collège Jean de Prades	7 Place François Mitterrand 82100 CASTELSARRASIN
Collège Jean Jaurès	9 Rue Jules Ferry 82001 MONTAUBAN
Collège Jean Lacaze	121 Rue du Collège 82170 GRISOLLES
Collège Jean Rostand	Avenue du Quercy 82400 VALENCE D'AGEN
Collège Jean-Honoré Fragonard	355 Rue Pasteur 82800 NEGREPELISSE
Collège Jean-Jacques Rousseau	411 Avenue Jean Moulin 82370 LABASTIDE-SAINT-PIERRE
Collège Manuel Azana	Avenue de Falguières 82000 MONTAUBAN
Collège Olympe de Gouges	Rue du Ramiérou 82017 MONTAUBAN
Collège Pierre Bayrou	Place des cordeliers 82140 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL
Collège pierre Darasse	Avenue Jean Moulin 82300 CAUSSADE
Collège Simone Veil	5968A Route d'Auch VERDUN-SUR-GARONNE
Collège Théodore Despeyrous	10, Bd du Général de Gaulle 82500 BEAUMONT-DE-LOMAGNE
Collège Vercingétorix	Impasse Lacoste 82700 MONTECH

1.2 - Programmation : établissements a contrôler

En début d'année civile, la liste annuelle des établissements à contrôler sera proposée par la Direction de l'immobilier, en retour le laboratoire Public Labos fournira un devis.

2 - Modalités de mise en œuvre des missions

2.1 - Intervenants

Le site du Lot du Laboratoire Public Labos sera chargé de la réalisation de l'intervention, sous couvert de l'accréditation COFRAC n°1-6855. Le site du Tarn-et-Garonne sera l'interlocuteur principal auprès de la Direction de l'immobilier.

2.2 - Planification

Le laboratoire Public Labos proposera le planning des interventions à la Direction de l'immobilier qui sera chargée d'avertir les établissements concernés et la Direction des collèges.

2.3 - Précisions sur les interventions

Fréquence	2 séries de prélèvements espacées de 5 à 7 mois dont une en période de chauffage de l'établissement à renouveler tous les 7 ans et dans les 2 ans en cas de dépassement des valeurs limites
Mesures à effectuer	Dioxyde de carbone pour calcul de l'indice de confinement : seulement lors de la campagne réalisée en période de chauffe de l'établissement Formaldéhyde et benzène en intérieur Dioxyde de carbone (seulement en période de chauffage) Benzène en extérieur Température Tétrachloroéthylène (PCE) : si présence d'une installation de nettoyage à sec utilisant du tétrachloroéthylène dans le même immeuble ou un immeuble contigu.
Pièces à instrumenter	8 pièces maximum, en fonction du nombre de pièces et de la configuration de l'établissement
Durée de la mesure	4,5 jours en présence des occupants (du lundi matin au vendredi après-midi)

Les analyses de formaldéhyde, benzène et le cas échéant de tétrachloroéthylène sont confiées au laboratoire départemental de la Haute-Garonne, accréditation COFRAC n°1104.

2.4 - Communication des résultats

Les rapports d'interventions sont transmis à la Direction de l'immobilier à l'adresse mail : *direction.immobilier@ledepartement82.fr*

et par courrier à :

Conseil départemental de Tarn-et-Garonne
Direction de l'immobilier
100 Bd Hubert Gouze
82 000 Montauban

En respect des dispositions du code de l'environnement, du décret n°2011-1728 du 2 décembre 2011 relatif à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public et de l'arrêté du 1er juin 2016 relatif aux modalités de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, le laboratoire Public Labos s'engage à fournir les rapports d'évaluation (partiel après la 1ère campagne et complet après la 2ème campagne) dans les 30 jours suivant la fin des interventions sur site.

Le laboratoire Public Labos s'engage à communiquer les résultats de l'évaluation dans les deux mois suivant la fin de la deuxième campagne à l'Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS).

En cas de non-conformité, le laboratoire Public Labos s'engage à décrire la ou les non-conformité(s) ainsi que les informations à communiquer dans un courrier adressé au Président du Conseil départemental. Public Labos s'engage à informer la préfecture du département du Tarn-et-Garonne lorsqu'au moins pour un polluant mesuré le résultat d'analyse dépasse le seuil de conformité (cf. article R. 221-35 du code de l'environnement).

3 - Modalités financières

Les prestations seront facturées sur la base d'un devis établis par Public Labos en début d'année civile et validé par la Direction de l'immobilier. Les factures sont déposés sur chorus après chaque campagne.

Le coût de l'intervention complète pour un établissement avec pour hypothèse un nombre (maximal) de 8 pièces instrumentées, et sans analyse de tétrachloroéthylène, est de 4763,55 € (TVA = 0). Pour 5 collèges, le coût total maximal sera par conséquent de 23 817,75 €